

## **Lignes directrices pour la gestion des membres des comités directeurs des communautés de pratique de l'ABRC**

Préparées en août 2024 par l'équipe de l'ABRC

Afin d'assurer le bon fonctionnement des comités directeurs (CD), des groupes de planification et des équipes d'engagement\* des communautés de pratique (CdP) de l'ABRC, l'ABRC fournit les lignes directrices suivantes pour soutenir la gestion des membres des CD. Ces lignes directrices visent à équilibrer la continuité, la flexibilité, l'introduction de nouvelles perspectives et l'équité dans le processus d'adhésion aux CD. De plus, elles sont conçues pour favoriser l'autonomie des CD, en les aidant à gérer leurs processus d'adhésion de manière indépendante.

\*Note : Tout au long de ce document, le terme « CD » sera utilisé pour désigner collectivement les comités directeurs, les groupes de planification et les équipes d'engagement, soit les groupes responsables de la supervision des communautés de pratique.

**Taille des CD :** L'ABRC recommande que chaque CD soit composé de 4 à 8 membres. Le nombre exact doit être adapté à la taille, à la portée et au niveau d'activité de la communauté de pratique. Un CD plus petit peut être plus agile et plus facile à coordonner, tandis qu'un CD plus grand peut apporter un éventail plus large d'expertise et de perspectives. Des examens réguliers de la taille du CD doivent être effectués par le CD pour s'assurer qu'il reste en phase avec l'évolution des besoins de la CdP.

**Composition des CD :** Chaque CD doit être composé de membres de la CdP avec un fort engagement envers la mission de la communauté et avec la capacité d'y consacrer 5 à 10 heures par mois pour en faire avancer le travail. Chaque CD doit comprendre soit une personne à la présidence, voire deux personnes en coprésidence. Les membres peuvent provenir d'établissements membres de l'ABRC ou non, selon le mandat spécifique de chaque CD.

**Mandat habituel :** La durée habituelle du mandat de toute personne membre du CD est de 2 ans. Cela donne aux membres suffisamment de temps pour y contribuer efficacement tout en ouvrant la porte à d'autres personnes.

**Renouvellements de mandat :** À la fin de leur mandat, les membres du CD peuvent renouveler leur mandat, le cas échéant. Cela permet de conserver les membres qui font du bon travail et qui souhaitent continuer à offrir leur précieuse expérience. Bien qu'il n'y ait pas de limite au nombre de renouvellements de mandat, nous encourageons les membres à envisager de laisser leur place à d'autres membres de la communauté pour apporter des idées et perspectives nouvelles.

**Élection de la présidence :** Les personnes titulaires de la présidence, ou des coprésidences, sont généralement nommées et sélectionnées par les membres du CD dans le cadre d'un processus collégial. Cette élection doit avoir lieu tous les 2 ans, à la fin du mandat de la présidence ou des coprésidences. Pour favoriser la continuité et un leadership renouvelé, il est recommandé d'envisager une rotation de la présidence, ce qui permettrait à différents membres du CD d'occuper ce poste.

**Pratiques de sélections des membres des CD :** Les pratiques de sélection habituelles consistent à lancer un appel à candidatures, lancé par l'agente ou l'agent de liaison de l'ABRC; les personnes intéressées à se joindre au CD soumettent une déclaration d'intérêt. L'appel est diffusé à l'ensemble de la CdP et à d'autres canaux de communication appropriés, tels que le site web de l'ABRC, Twitter et le Cyberavis. Les personnes membres du CD sont sélectionnées par la présidence ou les coprésidences et l'agente ou l'agent de liaison de l'ABRC. La sélection peut être examinée par le comité stratégique approprié ou par la personne qui supervise la communauté de pratique en question. Les personnes membres sont sélectionnées afin d'assurer une large représentation, en termes de géographie, d'appartenance à l'ABRC, de taille institutionnelle, d'années d'expérience, de bilinguisme, etc.

**Chevauchement des mandats :** Nous recommandons de mettre en place des mandats échelonnés afin que seule une partie du CD soit soumise à élection

chaque année. Cela garantit la continuité et retient les membres d'expérience tout en permettant à de nouvelles personnes de se joindre au CD. Idéalement, un CD devrait accueillir 1 ou 2 nouvelles personnes aux deux ans.

**Suivi des mandats :** Nous recommandons de tenir un calendrier qui enregistre la date de début et la date de fin du mandat de chaque membre du CD. Cela permet de planifier les élections, les renouvellements et d'identifier le moment opportun pour lancer des appels à candidatures. Il est préférable que la ou les personnes occupant la présidence ou les coprésidences gèrent cette tâche.

**Procédure pour départs hâtifs :** Si un ou une membre quitte le CD avant la fin de son mandat de deux ans, les titulaires de la présidence ou des coprésidences doivent évaluer si un remplacement est nécessaire. Si le nombre de membres est inférieur au nombre idéal, un appel à candidatures doit être lancé. Cela permet de garantir que le CD ait les effectifs nécessaires pour continuer de fonctionner efficacement.

**Procédure pour mandats échus :** Lorsque le mandat d'un ou d'une membre approche de son échéance, les titulaires de la présidence ou des coprésidences doivent communiquer avec la personne pour lui demander si elle souhaite renouveler son mandat. Si elle décide de ne pas le renouveler, les titulaires de la présidence ou des coprésidences doivent évaluer la nécessité de la remplacer et de lancer un appel à candidatures, le cas échéant.

**Membres inactifs ou inactives :** Les membres du CD participent activement aux travaux de la CdP. Si une personne devient inactive, les titulaires de la présidence ou des coprésidences doivent la contacter pour discuter de son engagement et confirmer son souhait de poursuivre son implication au sein du CD. Si la personne n'est pas en mesure d'assumer ses responsabilités ou choisit de ne pas continuer, les titulaires de la présidence ou des coprésidences doivent évaluer la nécessité de le remplacer.

**Procédure si personne ne veut se retirer :** Si après deux ans, toutes les personnes membres souhaitent renouveler leur mandat et que personne ne veut se retirer, les titulaires de la présidence ou des coprésidences doivent

envisager les options suivantes pour garantir aux nouveaux membres la possibilité d'y contribuer :

- a) Option d'expansion : Envisagez d'ajouter une ou deux nouvelles personnes membres au CD de la CdP, uniquement s'il est déterminé que des membres supplémentaires sont nécessaires.
- b) Examen de la composition actuelle : Solliciter des volontaires parmi les membres qui pourraient souhaiter se retirer pour faire de la place pour de nouvelles personnes.
- c) Appel à manifestation d'intérêt et réexpression d'intérêt : Si personne ne souhaite céder sa place, lancez un appel à manifestation d'intérêt auprès de la CdP pour trouver des personnes intéressées à rejoindre le CD. Les personnes membres du CD existant doivent également répondre à cet appel et exprimer officiellement leur intérêt à continuer.
- d) Examen et sélection : Deux suggestions :
  - i) Option 1 : Les titulaires de la présidence ou des coprésidences avec l'agent ou l'agente de soutien de l'ABRC examineront les soumissions des membres et des nouvelles personnes afin de procéder aux sélections finales.
  - ii) Option 2 : Mise en place d'un processus d'élection. Les membres du CD voteront de manière anonyme sur les soumissions et réexpressions pour choisir les nouveaux membres du CD.

**Stratégies de recrutement des membres des CD :** Si le nombre de membres du CD diminue au fil des ans, nous recommandons les stratégies suivantes pour stimuler la participation :

- a) Lancez un appel à manifestation d'intérêt en vue d'une large diffusion.
- b) Demandez aux membres de la CdP lors d'un prochain événement communautaire si quelqu'un souhaite se joindre au CD.
- c) Demandez aux membres du CD s'ils et elles connaissent quelqu'un qui souhaiterait se joindre au CD.
- d) Partagez l'appel à manifestation d'intérêt avec d'autres communautés ou groupes concernés.



Pour obtenir de l'aide ou pour toute question supplémentaire concernant les communautés de pratique de l'ABRC, veuillez communiquer avec Taleen Aktorosian à [taleen.aktorosian@carl-abrc.ca](mailto:taleen.aktorosian@carl-abrc.ca).